

CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le lundi huit février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Meucon, convoqué le trente janvier, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

Présents : Stéphane BIRAULT, Catherine COLINEAUX, Christophe GICQUEL, Joël GUILLEUX, Josiane JEHANNO, Laurence HOREL, Laurence JACOB, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Eric MALOLEPSZY, Anne-Sophie MERCIER, Pierrick MESSAGER, Marina MOULAC, Laurence PERONNO, Annie SALVAN

Absents : Pascale LE MENE (pouvoir à Laurence PERONNO), Nicolas SOURISCE (pouvoir à Pierrick MESSAGER)

Secrétaire de séance : Marina MOULAC

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour publié pour cette séance : convention pour remise en état d'un muret en pierres. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

- | | |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Subventions | 5. Régime indemnitaire du personnel |
| 2. Participation pour raccordement à l'égout | 6. Rapport d'activités du SDEM |
| 3. Fixation des tarifs des spectacles et animations | 7. Convention SIAGM / Béquin |
| 4. Modification du tableau des effectifs | |

I - SUBVENTIONS

M. Roland MAHE présente le rapport suivant :

1) Solidarité Haïti : La commune de Meucon souhaite s'associer à l'élan de générosité en faveur de la population Haïtienne en accordant une subvention de **500 €** Un appel à la générosité publique a également été lancé au moyen d'urnes disposées en mairie et dans les commerces. La subvention municipale et l'ensemble des dons seront adressés par la mairie au Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes, lequel a ouvert un compte spécial à l'intention des collectivités afin d'éviter la dispersion des moyens et de permettre la coordination des initiatives.

2) Soutien à un voyage scolaire : Le lycée d'enseignement général et technologique privé des Pays de Vilaine organise un voyage au Pays de Galles pour les élèves de terminale BEP, dont Samuel Le Berrigaud, domicilié à Meucon. L'établissement sollicite une aide de la commune afin de réduire la participation de la famille. Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé de contribuer à son financement à hauteur de **100 €** Cette subvention sera versée sur le compte de l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver ces deux propositions.

(M. le Maire quitte la salle pendant la présentation de la demande suivante :)

3) Soutien à projet caritatif : Deux jeunes Meuconnais, Samuel Pucel et Louis Supiot, ont le projet de réaliser une mission humanitaire au Pérou, du 8 mars au 21 mai, par l'intermédiaire de l'association vannetaise « Crèche d'Arequipa ». Compte tenu de la nature de ce projet, lequel consiste à initier les enfants à l'outil informatique, il est proposé d'allouer à chacun des deux jeunes une bourse de **100 €** Cette aide leur sera versée directement.

Sous la présidence de M. Stéphane BIRAULT, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (en l'absence de M. le Maire au moment du vote), le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

II - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

La dernière délibération en vigueur relative à la fixation de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) date du 9 septembre 2009.

La PRE est prévue par l'article L.1331-7 du Code de la santé publique. Elle est destinée à contribuer au financement des travaux d'assainissement réalisés par la commune. Elle est appliquée aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en œuvre du réseau d'assainissement pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en leur évitant

une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle ne doit pas dépasser 80 % du coût d'un assainissement individuel. La PRE représente le droit d'accéder au réseau public.

Le fait générateur de la PRE est l'autorisation délivrée au titre du Code de l'urbanisme (article L.332-28 du Code de l'urbanisme).

Il est appliqué une PRE :

- Pour les habitations individuelles
- Par logement dans les immeubles collectifs
- Par local créé pour les activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou de service

Le montant de la participation pour raccordement à l'égout est indexé sur le taux d'évolution de l'index général des travaux publics (index TP 01).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter de la date d'effet de la présente délibération, le montant de la PRE de la façon suivante :

Valeur de référence de l'index TP 01 pour septembre 2008 : 635,60, valeur pour septembre 2009 : 627,40, soit une baisse de 1,29 %, portant le montant à : **1 595,66 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

III - FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS

M. Roland MAHE présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 février 2008, le conseil municipal avait décidé que les tarifs des entrées aux animations et spectacles organisés par la commune, ainsi que ceux des ventes de denrées et boissons lors de ces de ces animations et spectacles, seraient déterminés par M. le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal. Cette délibération demande à être actualisée afin de prendre en compte la délibération en vigueur relative aux délégations du conseil municipal au maire, et fixer de nouveaux tarifs.

Vu la délibération du 2 juillet 2002, complétée les 28 novembre 2002 et 13 février 2008, portant création d'une régie de recettes destinée à percevoir les produits de la médiathèque,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider que les droits d'entrées aux animations et spectacles organisés par la commune ainsi le prix de vente de denrées et boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le cadre de ces animations et spectacles sont déterminés par M. le Maire conformément à la délégation du 9 avril 2008, prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT, dans les limites déterminées par le conseil municipal.
- de fixer les tarifs maximum, dans le cadre de cette délégation, à :
 - Plein tarif : 10 €
 - Tarif réduit : 5 €
 - Denrées et boissons : ... 2 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

IV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le rapport suivant :

Compte tenu de la pérennité d'emplois actuellement occupés par des agents auxiliaires, il s'avère opportun de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (affectés principalement aux services école, cantine et accueil de loisirs).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2010 :

Grade	Service	DHS
Attaché principal	Administratif	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administratif	TC
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Administratif	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Administratif	18/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	33/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	31,80/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	30,5/35 ^{ème}
ASEM 1 ^{ère} classe	Ecole	31,25/35 ^{ème}
ASEM 1 ^{ère} classe	Ecole	31,25/35 ^{ème}
ASEM 1 ^{ère} classe	Ecole	32,67/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Ecole	25/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Ecole, cantine	25/35 ^{ème} (*)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Ecole, cantine, ALSH	25/35 ^{ème} (*)
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Médiathèque	28/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technique	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technique	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Technique	TC

(*) Quotités maximum

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

V - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

M. Anne-Sophie MERCIER présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire dont bénéficient certaines catégories du personnel a été fixé par délibérations :

- du 3 septembre 2004 (complétée par délibération du 17 décembre 2004), pour l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)
- du 9 février 2007 et du 12 février 2009 pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Compte tenu de certaines situations individuelles et de l'opportunité d'étendre le bénéfice de l'IAT à d'autres catégories d'agents, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

L'indemnité d'administration et de technicité a été créée par décret du 14 janvier 2002 pour les personnels de l'Etat. Elle peut être étendue aux fonctionnaires territoriaux dont le grade correspond à un corps de la fonction publique d'Etat bénéficiaire de l'indemnité.

Pour la commune, cette indemnité peut être accordée notamment aux agents relevant des cadres d'emplois et grades ci-après :

Cadre d'emploi	Grade
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

L'enveloppe maximum consacrée à l'indemnité d'administration et de technicité correspond au montant de référence du grade multiplié par un coefficient multiplicateur de 1 à 8, au choix de la collectivité, et par le nombre d'agents du grade. Les montants de référence annuels sont automatiquement indexés sur la valeur du point fonction publique.

L'attribution individuelle relève d'une décision du maire (par voie d'arrêté) et peut, dans la limite de l'enveloppe évoquée ci-dessus, correspondre au montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 8 au maximum. L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires remplissant les conditions de grades mentionnées dans le tableau ci-dessous (dans le cas du personnel administratif éligible, ce dispositif se substitue à celui de l'IEMP actuellement en vigueur),
- de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale par application d'un coefficient 8, de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Grade	Service	Montant de référence	Coef	Effectif	Crédit global
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administratif	473,72	8	1	3 789,76
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administratif	467,32	8	1	3 738,56
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administratif	447,05	8	1	3 576,40
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service technique	467,32	8	2	7 477,12
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Service technique	447,05	8	1	3 576,40
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Ecoles	461,99	8	3	11 087,76
					9	33 246,00

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- de retenir les critères d'attribution suivants :
 - Manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
 - Disponibilité, assiduité, esprit d'initiative,
 - Fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées,
 - Sujétions particulières,
 - Résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.
- de décider que le paiement de l'indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle, à compter du 1^{er} mars 2010,
- de décider que le versement de l'indemnité sera maintenu, comme précédemment, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives à l'IAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VI - RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEM

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un Etablissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il présente ensuite à l'assemblée une synthèse du rapport du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner acte à M. le Maire de la présentation de ce rapport.

VII - CONVENTION SIAGM / BEQUIN

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

A l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de la « zone des Châtaigniers » et en accord avec le Conseil général et l'aménageur, la commune dispose de l'opportunité de créer un nouveau cheminement piétonnier au nord du lotissement des Chênes.

Cette ouverture justifie la remise en état d'un vieux de muret de pierres, contigu à la propriété de M. Béquin. Les travaux peuvent être confiés aux chantiers nature du SIAGM pour un montant de 1 100 € correspondant à une semaine de travail (hors frais de repas).

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour faire réaliser, sous maîtrise d'œuvre de la commune, la remise en état du muret ci-dessus par les chantiers nature du SIAGM, pour un montant de 1 100 € + les frais de repas des ouvriers.
- de refacturer à M. Béquin, avec lequel un accord verbal a été conclu, les frais de remise en état du mur pour un montant de 1 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

<i>Louis-Marie SUPIOT</i>	<i>Stéphane BIRAULT</i>	<i>Catherine COLINEAUX</i>
<i>Christophe GICQUEL</i>	<i>Joël GUILLEUX</i>	<i>Laurence HOREL</i>
<i>Laurence JACOB</i>	<i>Josiane JEHANNO</i>	<i>Pascale LE MENE</i> <i>(absente)</i>
<i>Yannick LE PAIH</i>	<i>Roland MAHE</i>	<i>Michel MALGOGNE</i>
<i>Eric MALOLEPSZY</i>	<i>Anne-Sophie MERCIER</i>	<i>Pierrick MESSAGER</i>
<i>Marina MOULAC</i>	<i>Laurence PERONNO</i>	<i>Annie SALVAN</i>
<i>Nicolas SOURISCE</i> <i>(absent)</i>		